



171488 - Comment juger le fait de pratiquer plus d'un trou dans l'oreille?

question

Est il permis de pratiquer plus d'un trou dans l'oreille?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il est permis de trouer l'oreille pour y accrocher un bijou ou une autre parure. Pour en savoir davantage, voir la réponse donnée à la question n° [78255](#).

Deuxièmement, il n' y a aucun mal à pratiquer plusieurs trous dans l'oreille puisque la pratique est en principe permise car rien ne l'interdit, pourvu que cela soit conforme aux us et coutumes locaux.

On lit dans l'encyclopédie juridique (29/216): «L'acceptation des pratiques coutumières repose sur un hadith rapporté par Ibn Massoud (P.A.a) selon lequel: **ce que les musulmans jugent bon est considéré par Allah comme tel**. Dans les ouvrages de jurisprudence et les ouvrages portant sur les règles de droit on trouve ce qui prouve que les us et coutumes sont pris en considération en matière de droite. A ce propos, on dit: **la coutume tranche...**La coutume a cette valeur quand elle est pérennisée et quand elle prédomine. On trouve à peine un chapitre du droit musulman dont les dispositions ne font pas appel aux us et coutumes.»

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **si une femme vit dans un pays où l'on considère l'oreille comme un support de bijoux, il n' y a aucun mal à y faire des trous pour y accrocher la parure afin de s'embellir**. Extrait de Madjmou' fatwa d'Ibn Outhaymine (11/question n°69). Aussi autorise -t-il la perforation de l'oreille pour la fixation de bijoux, à condition que cela fasse partie des coutumes féminines locales. Il en est de même de la multiplication des trous sur l'oreille dans le même dessein.



Allah le sait mieux.